

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 8 février 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

**2019 DU 29** Dénomination promenade Jeanne Moreau (19e).

**Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le plan annexé à l'exposé des motifs de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 janvier 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination " promenade Jeanne Moreau " à la promenade située entre le quai de la Seine et le bassin de la Villette (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 22 janvier 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La dénomination " promenade Jeanne Moreau " est attribuée à la promenade commençant à hauteur du numéro 6 quai de la Seine et finissant promenade Signoret-Montand, à hauteur de la rue de Soissons (19e).

Article 2 : Il est dérogé à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 1932, modifiée par la délibération du 9 décembre 1938, portant nouvelle réglementation relative à la dénomination des voies de Paris.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**